

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints,
Mme ROTH Silke, M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, MM.
DESCHAMPS Joël, HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra,
GLORIES Débora, M. FRITSCH Hubert, Mmes WIOLAND Céline et DE ALMEIDA PIRES
Sandra et M. BETSCH Pascal.

37. Adoption du procès-verbal du 31 août 2020

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2020 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents, en rectifiant le point « Point Divers - B. Nuisances olfactives » comme suit :

« Après une plainte supplémentaire du voisinage, Madame le Maire a fait venir la Gendarmerie pour faire constater leur mécontentement et voir ce four à cuisson du pain. Renseignements pris auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé), des vérifications peuvent être faites. »

Madame le Maire et Monsieur Luc HERRMANN ont eu un entretien avec les propriétaires, samedi le 26 septembre dernier duquel il ressort qu'un essai de surélever le conduit de cheminée, de faire passer le ramoneur pour avis et de réguler le feu devraient apporter des solutions à ces fumées.

38. Règlement Publicité

Madame le Maire informe que presque tous les panneaux publicitaires autour du Rond-Point vers Obernai ont été enlevés.

Selon l'évolution législative, le périmètre de protection est de 500 mètres autour des monuments historiques avec co-visibilité (au lieu de 100 mètres avant 2015), une demande de pose de panneaux publicitaires permanents doit être déposée en Mairie, elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin pour instruction.

39. Communauté de Communes du Pays de Barr - Désignation des représentants des Conseils Municipaux auprès de la CLETC

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12 ;
- VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la recomposition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC) consécutivement au renouvellement général de l'Assemblée Communautaire, il appartient aux Conseil Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire ;

Et, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller en qualité de représentante du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes du Pays de Barr en application de l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

Adopté à l'unanimité.

40. Chemin de la Promenade – Alignement

Madame le Maire explique qu'à chaque fois qu'il y a dépôt de dossier de permis de construire ou de demande de certificat d'urbanisme, il est signalé qu'un élargissement de la voie à 6 mètres est prévu au PLU i pour le chemin de la Promenade.

Suite au dépôt de Permis de Construire de la Famille BOYER Olivier et Alexandra née WEIBEL, Chemin de la Promenade, les travaux d'élargissement de la chaussée au niveau de la construction de Madame et Monsieur BOYER Olivier et de Monsieur WEIBEL Pascal seront matérialisés par un relevé effectué par un géomètre.

Le terrain de Madame et Monsieur BOYER a une superficie de 1.60 are pour une rétrocession à la Commune de 0.27 are pour l'élargissement de la chaussée et le terrain de Monsieur WEIBEL Pascal d'une superficie de 0.41 are avec une rétrocession de 0.07 are.

La rétrocession à la Commune à titre gracieux représente 10 % de la superficie du terrain, la différence est à indemniser sur la base du montant de l'are de 18 500,00 € selon l'avis des domaines,

- 0.11 are à Madame et Monsieur BOYER Olivier soit 2 035.00 €,
- 0.03 are à Monsieur WEIBEL Pascal soit 536.50 €.

Madame BOYER Alexandra quitte la séance au moment du vote de la délibération.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **DECIDE** la prise en compte et la transcription de l'élargissement de la chaussée Chemin de la Promenade à hauteur du 1 et du 3 Chemin de la Promenade,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et notariaux concernant la rétrocession pour l'élargissement de la chaussée : Chemin de la Promenade,
- **ACCÉPTE** le paiement des indemnités de rétrocession de 2 035.00 € pour Madame et Monsieur BOYER Olivier et de 536.50 € pour Monsieur WEIBEL Pascal par le compte d'investissement 2111 voirie opération 185 acquisition terrain, crédit disponible au budget primitif 2020.

Adopté par 13 voix POUR et 1 abstention Madame BOYER Alexandra.

41. Divers

A. Commission de voirie

La commission de voirie, en présence de Monsieur BRANDNER du Centre Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, s'est penchée sur les problèmes de sécurité routière et de sécurité des habitants de Goxwiler relatifs à la circulation des véhicules trop nombreux qui ne respectent pas la limitation de vitesse.

La RD 709 – rue Principale, rue de la Gare et Rue du Vignoble traverse le village de part et d'autre (1 kilomètre de long), elle est large et propice au débordement de vitesse, pour y remédier des places de stationnement ont été matérialisées rue Principale pour rétrécir la chaussée et ralentir la circulation.

Plusieurs propositions et options ont été discutées. Il est cependant encore nécessaire d'affiner leurs pertinences en terme d'efficacité ainsi que d'évaluer leur financement.

Le Département peut nous mettre début du printemps prochain deux écluses provisoires en place afin d'en voir l'efficacité avec une matérialisation de places de stationnement éventuelle.

Le marquage au sol entre les deux ronds point sur la RD 1422 est à la charge de la Commune car ce tronçon fait partie de l'agglomération de Goxwiler.

Afin de pouvoir au mieux se décider Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de reprendre contact avec Monsieur BRANDNER afin qu'il puisse expliquer de vive voix à tout le Conseil la solution proposée lors d'une réunion ultérieure.

B. Remplacement temporaire de l'ATSEM

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ATSEM de l'école maternelle de Goxwiler est en arrêt maladie depuis le jeudi 24 septembre 2020 et sera absente jusqu'au lundi 5 octobre 2020. Afin de pallier à cette absence, Madame SENDEL Sylvie intervient le mardi, jeudi et vendredi après-midi à partir de 13 h 30, pour le matin Madame VOEGEL Cassandra travaillant au périscolaire de Bourghem est recrutée pour la tranche horaire de 8 h à 11 h 45.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que pendant l'absence de Madame JACOB Stacey, il y a lieu de la remplacer à l'école maternelle pour la tranche horaire de 8 h à 11 h 45,

DECIDE

- la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, en qualité de contractuel,
- DE FAIRE un contrat de travail temporaire à partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au retour de Madame JACOB à raison de 3 heures 45 par jour (de 8 heures à 11 heures 45), à Madame VOEGEL Cassandra en tant qu'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel indice brut 353, indice majoré 329, avec une durée hebdomadaire de 15/35ème,
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération dans l'intérêt de la Commune,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents administratifs.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 28 septembre 2020

-----09.2020-----
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suite à l'hospitalisation de Madame JACOB Stacey.
Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

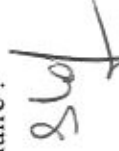
C. Informations diverses

- Le CAUE invite les membres du Conseil Municipal à son exposition du jeudi 1^{er} octobre à 18 heures où est exposé le projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle et élémentaire de Goxwiller.
- Une dotation de 1 000.00 € a été versée par la Région/ Etat à la Commune de Goxwiller suite à l'achat de masques.
- Des formations aux élus sont proposées par la Communauté de Communes du Pays de Barr.
- La société Orange a mis en place un poteau devant la propriété de Madame et Monsieur KOENIG Willy, le poteau gêne l'ouverture des volets.
- Suite à une demande de révision du PLU i concernant la propriété située au rond-point près d'Obernai, la Communauté de Communes du Pays de Barr répondra au pétitionnaire que la révision du PLU i n'est pas prévue pour le moment.
- Suite au recours portant la liste du Maire sortant devant la justice, le tribunal a débouté Monsieur BONSET en confirmant que les tracts ont été distribués dans les délais pendant la campagne électorale.

Suite les signatures au registre

Pour copie certifié conforme

Le Maire :



Suzanne LOTZ

